



Nidda

Michna 5 - Chapitre 5

בן תשע שנים ויום אחד שָׁבָא עַל יְבָמָתוֹ {טו}, קְנָאָה. וְאִינוֹ נוֹתֵן
גֵּט עַד שְׂיִגְדִיל. וּמִטְמֵא בְּנֹדָה, לְטִמֵּא מִשְׁכָּב תַּחְתּוֹן כְּעֵלְיוֹן.
וּפּוֹסֵל וְאִינוֹ מֵאֲכִיל בְּתֵרוּמָה. וּפּוֹסֵל אֶת הַבְּהֵמָה מֵעַל גִּבֵּי
הַמִּזְבֵּחַ, וְנִסְקָלָת עַל יְדוֹ. וְאִם בָּא עַל אַחַת מִכָּל הָעֲרִיּוֹת
הָאֲמֻרוֹת בְּתוֹרָה, מוֹמְתִים עַל יְדוֹ, וְהוּא פְטוּר:

Si un garçon de neuf ans et un jour a des relations avec sa yevama (la veuve de son frère), il la prend pour femme. Il n'a pas à lui donner de guèt (contrat de divorce) avant d'avoir grandi. Il peut être rendu impur par une nidda, de telle sorte qu'il rende impur ce sur quoi il s'assoit, la couche inférieure, même s'il ne la touche pas directement, tout comme la couche supérieure. Il peut rendre invalide celle avec qui il a eu des relations. Il ne peut pas nourrir une seule terouma. Il peut rendre invalide un animal sur l'autel, et il est lapidé à sa place. S'il a eu des relations avec l'un des parents illicites mentionnés dans la Torah, ils sont tués à sa place, et il est exempté.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions